



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/036

COMMUNE DE MANDEURE

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 et suivants, ainsi que l'article 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8° partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,

Vu le code des communes et notamment les articles L 131 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise **Spie, 4, rue du Gros Chêne, 88 380 ARCHES**, relative au règlement de la circulation pour les travaux situés, **rues de Montfaivroux, sous la Côte et de Champvaudon et du Maquis** afin d'assurer la protection d'un **chantier de travaux de dépose de poteaux béton**

Vu l'arrêté 2025/033 du 18 avril 2025

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de prolonger cet arrêté

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025/033 est prolongé jusqu'au 16 mai 2025

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal des Personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'Administration des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- | | | |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> P.M.A. | <input checked="" type="checkbox"/> Police Municipale | <input checked="" type="checkbox"/> État Major des Pompiers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Brigade de gendarmerie | <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise | |

Fait à MANDEURE le mercredi 07 mai 2025.

Notifié à l'intéressé(e) le :
12 mai 2025
Publié sur le site internet de la commune le :
12 mai 2025

Le Maire,



Jean Pierre HOCQUET